



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CHARNÈCLES
SÉANCE DU 19/08/2026

Nombre d'élus : 19	Présents : 15	L'an deux mil vingt-six, le dix-neuf août à vingt heures, l'assemblée dûment convoquée, s'est réunie à la salle du conseil municipal, sous la présidence de monsieur Bertrand RICHARD, maire de Charnècles.
Absents : 4	Procurations : 4	
Date de convocation : 12/08/2026		

Étaient présents : Nadine REUX, Bertrand RICHARD, Marie-Laure CHIFFE, Philippe LOÏODICE, Pascale POMMIER, Guy COCOLON, Christine LABBÉ, Lucas BARAZZUTTI-ALMEIDA, Appolinaire BRISSY GHADOUT, Dalila BRISSY GHADOUT, Florent COTTÉ, Jean-Paul GROLLIER, Catherine BUDILLON, Laurent GRAVA, Jean-Marc RIVAL

Ont donné procuration : Frédéric PINTO à Marie-Laure CHIFFE, Hélène REYNAUD à Jean-Paul GROLLIER, Séverine FAISST à Bertrand RICHARD, Ghislaine SEIGLE-VATTE à Catherine BUDILLON

Secrétaire de séance : Florent COTTÉ

Monsieur le maire rappelle l'ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 17/06/2026 ;

SCOLAIRE

- Adoption des tarifs 2026-2027 et des règlements des services périscolaires ;
- Signature d'une convention relative à la participation aux frais de fonctionnement du CMS de Voiron au titre de l'année scolaire 2025-2026 ;

FINANCES

- Distribution de dividende Buxia Energies au titre de l'année 2025 ;

AFFAIRES GÉNÉRALES

- Signature d'une convention d'accompagnement juridique ;
- Décisions administratives ;
- Déclarations d'intention d'aliéner ;
- Questions diverses.

Monsieur le maire constate que le quorum est atteint et que le conseil municipal peut délibérer valablement.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17/06/2026

Monsieur Bertrand RICHARD, maire, propose l'approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 17 juin 2026.

Le compte-rendu est adopté par « 19 voix pour » ; « 0 voix contre » et « 0 abstention ».

SCOLAIRE

DÉLIBÉRATION 2026-036 : Adoption des tarifs 2026-2027 et des règlements des services périscolaires

Monsieur le maire lui ayant laissé la parole, madame Pascale POMMIER, conseillère municipale déléguée à la vie scolaire, propose au conseil municipal de prendre connaissance de la proposition de règlements à compter de l'année scolaire 2026/2027, et de tarifs pour l'année scolaire 2026/2027.

Madame POMMIER indique que les nouveautés à compter de l'année 2026/2027 portent sur les modes de règlements proposés aux familles. Elle précise que les tarifs proposés pour l'année 2026/2027 sont inchangés, pour mémoire :

RESTAURANT SCOLAIRE : tarifs proposés pour l'année 2026/2027 :

Quotient familial	Coût " temps de midi" à charge de la famille	Dont : Prix du repas	Dont : Frais induits
0-640	4,20 €	4,20 €	0,00 €
641-840	4,75 €	4,20 €	0,55 €
841-1040	5,30 €	4,20 €	1,10 €
1041-1200	5,85 €	4,20 €	1,65 €
1201-1500	6,30 €	4,20 €	2,10 €
1501 et plus	7,00 €	4,20 €	2,80 €
EXTERIEURS*	7,25 €	4,20 €	3,05 €

* Le tarif « EXTERIEURS » concerne les familles habitant une autre commune que Charnècles.

GARDERIE SCOLAIRE : maintien des horaires et tarifs précédents pour l'année 2026/2027 :

Horaires	Tarifs	Tarifs « EXTERIEURS »*
7H30 à 8H35	2.11 €	2.44 €
13H20 à 13H35	0.49 €	0.56 €
16H30 à 17H30	1.95 €	2.25 €
17H30 à 18H30	1.95 €	2.25 €

* Le tarif « EXTERIEURS » concerne les familles habitant une autre commune que Charnècles.

VU l'avis favorable de la commission vie scolaire, petite enfance et jeunesse en date du 09/07/2026 ;

VU les règlements en vigueur du restaurant scolaire et de la garderie ;

VU les tarifs pour l'année scolaire 2025/2026 ;

CONSIDÉRANT le besoin d'actualiser les règlements des services périscolaires ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ par « 19 voix pour » ; « 0 voix contre » et « 0 abstention »,

ADOpte les tarifs et règlements des services périscolaires.

Échanges préalables à la mise au vote : Dalila BRISSY GHADOUT demande comment sont calculés les différents tarifs de garderie. Bertrand RICHARD répond qu'il s'agit d'un simple prorata temporis partant du tarif horaire de 1,95 €, les périodes n'étant pas d'égale durée.

DÉLIBÉRATION 2026-037 : Signature d'une convention relative à la participation aux frais de fonctionnement du CMS de Voiron au titre de l'année scolaire 2025-2026

Invitée par monsieur le maire à prendre la parole, madame Pascale POMMIER, conseillère municipale déléguée à la vie scolaire, explique que l'obligation scolaire a été complétée en 1945 par un accompagnement médical obligatoire et gratuit des enfants. L'objectif était le suivi vaccinal et le dépistage systématique de maladies ou de handicaps et c'est pour faciliter l'organisation de ces visites médicales, que les centres médico scolaires (CMS) ont été créés. Ainsi, Voiron, en sa qualité de ville-centre, héberge le centre médico-scolaire dont dépend la commune de Charnècles.

Elle présente le contenu de la convention et propose au conseil municipal d'autoriser monsieur le maire à la signer, sachant que le paiement s'effectuera sur la base forfaitaire de 0.73 euros par élève du premier degré.

VU l'ordonnance n°45-2407 du 18 octobre 1945 ;

VU le décret d'application n°46-2698 du 26 novembre 1946 ;

VU la loi du 22 juillet 1983 et en particulier son article 23 ;

VU la proposition de convention de participation financière reçue en date du 08/06/2026 ;

CONSIDÉRANT la nécessité de participer aux frais de fonctionnement du CMS de Voiron auquel est rattachée l'école primaire de Charnècles,

Professionnellement concerné par le centre médico-scolaire de Voiron, Lucas BARAZZUTTI-ALMEIDA ne prend pas part au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ par « 18 voix pour » ; « 0 voix contre » et « 0 abstention »,

AUTORISE monsieur le maire à signer ladite convention et tous actes et documents s'y rapportant.

Échanges préalables à la mise au vote : Appolinaire BRISSY GHADOUT demande si la commune paierait le CMS en l'absence de convention. Bertrand RICHARD répond par la négative, une convention étant obligatoire pour justifier la dépense.

DÉLIBÉRATION 2026-038 : Distribution de dividende Buxia Energies au titre de l'année 2025

Monsieur le maire rappelle que Buxia Energies est une société citoyenne par action simplifiée (SAS) créée en 2015 par des habitants de La Buisse dans le but de développer les énergies renouvelables, notamment par l'installation de panneaux photovoltaïques sur des toitures privées ou publiques.

Il explique que Buxia Energies repose sur la participation à son capital de citoyens et de collectivités. La commune de Charnècles est actionnaire avec 25 parts d'une valeur de 50 €. Buxia Energies nous informe avoir voté lors de l'assemblée générale du 10 avril 2026 la distribution d'un dividende brut d'un montant de 1,46 € par action, et nous propose le choix entre les 3 options suivantes :

- le paiement du dividende au profit de notre commune pour un montant de 36,50 € ;
- l'obtention d'actions supplémentaires : le dividende de 36,50 € étant utilisé et complété de 13,50 € pour obtenir 1 nouvelle action, passant ainsi de 25 à 26 parts ;
- le renoncement au paiement du dividende et l'autorisation donnée à Buxia Energies pour intégrer le montant de ce dividende dans ses fonds propres.

En conséquence, il propose au conseil municipal de faire un choix parmi les 3 propositions.

Il précise que les années précédentes le conseil municipal avait opté pour l'obtention d'actions supplémentaires.

VU le mail de Buxia Energies reçu en date du 15/06/2026 ;

VU les actions de la société Buxia Energies possédées par la commune de CHARNECLES, au nombre de 25 ;

CONSIDÉRANT les différentes propositions concernant la distribution du dividende Buxia Energie pour l'année 2025.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

à l'exception de madame Nadine REUX qui, étant actionnaire de Buxia Energies, ne prend pas part au vote,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ par « 18 voix pour » ; « 0 voix contre » et « 0 abstention »,

DÉCIDE l'acquisition d'une action supplémentaire en utilisant le dividende disponible complété de 13,50 €.

DÉCIDE de confier le soin à la SAS BUXIA ENERGIES de convertir le dividende 2025 en action.

DIT que les crédits correspondants sont prévus au budget de la commune.

Échanges préalables à la mise au vote : Bertrand RICHARD rappelle le contexte, avec la mise à disposition du toit de l'école pour la pose de panneaux solaires, dont la production est revendue par Buxia. Les 3 propositions sont soumises aux conseillers pour indication de leur choix personnel. Les 18 conseillers prenant part au vote font état d'une préférence pour l'acquisition d'une action supplémentaire, proposition qui est donc soumise au vote de l'assemblée.

Christine LABBÉ demande si les crédits nécessaires sont prévus au budget. Bertrand RICHARD répond par l'affirmative. Appolinaire BRISSY GHADOUX demande si l'acquisition d'action s'est faite dès la pose des panneaux solaires. Bertrand RICHARD indique que c'est le cas, l'acquisition d'actions étant un prérequis des opérations menées par ce type de sociétés citoyennes, comme c'est le cas pour Forestener, propriétaire de la chaufferie bois qui alimente l'école et le gymnase. Nadine REUX précise que nous sommes chaque année invités aux assemblées générales de ces structures, et qu'il est possible d'y poser des questions. Dalila BRISSY GHADOUX demande si à la pose des panneaux, cette solution était financièrement plus intéressante. Bertrand RICHARD, bien que non encore élu à l'époque, suppose que c'est avant tout le choix d'une démarche citoyenne de promotion des énergies renouvelables qui a guidé la décision des élus.

AFFAIRES GÉNÉRALES

DÉLIBÉRATION 2026-039 : Signature d'une convention d'accompagnement juridique

Monsieur le maire indique au conseil municipal que la SCP Fessler & associés, spécialisée en droit public, propose des services de conseil et d'accompagnement afin d'aider les collectivités à gérer la multiplicité des domaines de compétences relevant du champ d'application de leurs compétences, dont :

- Fonctionnement du Conseil Municipal ;
- Vie de la collectivité ;
- Relation avec les élus ;
- Fonction et agents publics ;
- Commande publique ;
- Construction, urbanisme opérationnel et réglementaire ;
- Expropriation ;
- Occupation du domaine public ;
- Droit rural ;
- Police administrative ;
- Fiscalité locale ;
- Environnement et hygiène.

Il précise que depuis 2021 la commune bénéficie de ces services qui donnent entière satisfaction, et que la convention est renouvelée depuis lors sur une base annuelle.

Il présente le contenu de la convention et la proposition financière d'accompagnement qui est faite sur l'année glissante, 2026-2027, pour un montant de 4 080 € TTC.

Il précise que les conditions sont inchangées par rapport à la précédente convention.

Toute procédure juridictionnelle est exclue de la présente convention et fera l'objet d'une facturation distincte qui sera fixée par l'avocat en fonction de la nature du litige, de sa complexité et du temps passé.

Toute demande, tendant à assister la collectivité sur un projet structurant impliquant la relecture d'actes nombreux dans le cadre d'une opération complexe, est exclue de la présente convention. Elle fera l'objet d'une facturation distincte qui sera fixée par l'avocat en fonction de la nature du litige, de sa complexité et du temps passé.

VU les différentes conventions d'accompagnement juridique signées depuis 2021 avec la Société Civile Professionnelle (SCP) Fessler & associés ;

VU la proposition de nouvelle convention présentée par la SCP Fessler & associés en date du 31/07/2026 ;

CONSIDÉRANT que l'accompagnement juridique proposé par la SCP Fessler & associés a donné entière satisfaction et que la commune a besoin de conseils juridiques dans le cadre de la gestion des affaires communes.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ par « 19 voix pour » ; « 0 voix contre » et « 0 abstention »,

AUTORISE monsieur le maire à signer la convention d'accompagnement juridique avec la SCP Fessler & associés.

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la commune.

Échanges préalables à la mise au vote : Dalila BRISSY GHADOUT demande ce qu'il en était avant 2021. Bertrand RICHARD répond qu'il n'y avait pas de convention équivalente, mais que la commune travaille aussi avec un autre cabinet d'avocat pour certains dossiers.

DÉCISIONS ADMINISTRATIVES

Monsieur le maire informe l'assemblée qu'il n'a pas été pris de décision administrative depuis la dernière assemblée.

DÉCLARATIONS D'INTENTION D'ALIÉNER

Monsieur le maire informe l'assemblée que la collectivité a reçu et instruit 9 dossiers, et laisse le soin à Philippe LOÏODICE, adjoint délégué à l'urbanisme, de les présenter :

N° de dossier	Objet de la demande	Notaire	Adresse du bien	Parcelle(s)	Prix	Superficie
038-084-26-20013	Vente POMMIER / BAUDIN	PATRIMMO NOT'AIR	Route de la Vieille Cure	AH 65-837	100 000€	778 m ²
038-084-26-20014	Vente VECCHIO / BEHRA	Me CARROBOURG	Le Grand Chemin	AH 493	325 000€	1005 m ²
038-084-26-20015	Vente LA VISTULE / SAS OLYMPE	ETUDE WUTHRICH ET GUERIN	ZA Le Petit Bessey	AI 414	360 000€	2437 m ²
038-084-26-20016	Vente LE CLOS DE LA VIEILLE CURE / LABARTINO-CHATAIL	SELAS AB2C NOTAIRES	Route de la Vieille Cure	AH 855	72 000€	370 m ²

038-084-26-20017	Vente JACQUIER / GABERT ET CHAMBAUD	Me BOUDROT	95 route du Penon	AI610-611	220 000€	1696 m ²
038-084-26-20018	Vente POMMIER / ROUSSILLON ET MARTIN	Me CHALEIL	Route de la Vieille Cure	AH65-837	220 000€	637 m ²
038-084-26-20019	Vente ARNAUD / DROIN	Me GUERIN-WUTHRICH	95 route du Mollard	AH498-AH500-AH52	313 000€	884 m ²
038-084-26-20020	Vente DREVON / DENATO / AMATO	Me GUERIN-WUTHRICH	La Gouterie	AH69-AH845	125 000€	577 m ²
038-084-26-20021	Vente CTS RIVAL-FARINAS / MALBECK	Me GUERIN-WUTHRICH	340 le Grand Chemin	AH839-841	125 000€	281 m ²

QUESTIONS DIVERSES

Questions du groupe minoritaire, envoyées par mail 24 heures avant la séance :

1/ Qu'en est-il du poste d'ETAPS (éducateur sportif) ?

Réponse : après la retraite de notre ETAPS de longue date (31/12/2025), une intervenante a été recrutée en CDD, suite à une procédure de recrutement menée conjointement avec Vourey. C'était son premier poste, et elle n'a pas souhaité poursuivre l'aventure. Elle a donc démissionné à la fin de l'année scolaire. Pour la rentrée nous allons nous recalcr avec Vourey, et passer par l'association « Brézins MultiSports » (déjà sollicitée en 2025 pour un remplacement).

2/ Nous demandons à avoir le listing du patrimoine immobilier de la Mairie avec le montant des loyers par appartement. Quels sont les appartements non loués et leurs loyers respectifs ?

Réponse :

Appartement	Surface (m ²)	Loyer (€/mois)
La Vieille Cure		
T1	29,7	249,60
T3	58,2	243,08
T3	58,2	246,23
T3	67,5	566,95
Maison des Vergers		
T1	35,4	398,00
T2	51,4	552,00
T3	69,8	690,00
Commerce 1		374,00
Commerce 2		876,00
Ecole		
T4	100,0	ND
TOTAL		4195,86

Les 4 logements de la Vieille Cure sont occupés.

Ceux de la Maison des Vergers le seront incessamment (les visites ont commencé, le T1 est attribué). Celui de l'école ne sera pas utilisable avant la fin des travaux de rénovation énergétique du bâtiment.

3/ Quelle est l'évolution du nombre d'enfants scolarisés par section ?

Réponse :

Niveau	2025/2026 (au 06/11/2025)	2026/2027 (au 19/08/2026)
PS	14	16
MS	21	12
GS	21	21
CP	19	21
CE1	22	16
CE2	25	21
CM1	23	25
CM2	19	23
TOTAL	164	155

Agenda :

Prochains conseils municipaux : 14/09 – 30/09 – puis les derniers mercredis du mois, sauf exception

Prochains conseils privés : 23/09 – puis les avant-derniers mercredis du mois, sauf exception

29/08 : mise à disposition des prêts de VAE par le SMMAG (durée : 1 mois)

05/09 : forum intercommunal des associations (La Murette)

19-20/09 : journée du patrimoine avec Andrée Budillon, à l'église

20/09 : matinée de nettoyage du village

11/10 : marché d'automne

Date à caler : réunion de travail « vidéoprotection »

Date à caler : réunion de travail « pièges à faune »

Courrier reçu :

Remerciements de la Ligue contre le Cancer pour la subvention attribuée.

Commission communale des impôts directs :

Commissaires titulaires et suppléants désignés par le directeur départemental des finances publiques :

Titulaires	Suppléants
Andrée BOIZOT	Colette KUBIAK
Appolinaire BRISSY GHADOUT	Dalila BRISSY GHADOUT
Bérangère BOURDIS	Françoise MILLAT CARUS
Chantal REY THIBAUD	Frédéric PINTO
Christine LABBÉ	Guy COCOLON
Claire PERROUX	Hélène REYNAUD

Note : les suppléants ne sont pas attachés à un titulaire

Séance levée à 21h08, suivie d'un temps de parole donnée au public.

Charnècles, le 19/08/2026

Procès-verbal adopté lors de la séance du conseil municipal du 14/09/2026.

Le maire,
Bertrand RICHARD



Le secrétaire de séance,
Florent COTTÉ

